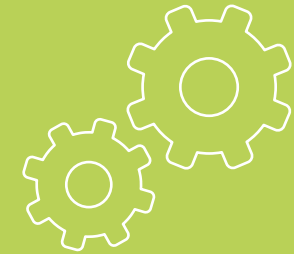


À qui s'adresser ?

- **AGEFIPH**
L'Agefiph est présente dans toutes les régions.
Toutes les informations : www.agefiph.fr
- **MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**
La MDPH est chargée de délivrer la Reconnaissance administrative de qualité de travailleur handicapé (RQTH).
Les MDPH sont présentes dans tous les départements.
Retrouvez leurs coordonnées sur : www.mdph.fr
- **PÔLE EMPLOI ET MISSIONS LOCALES**
Le conseiller Pôle emploi ou Mission locale vous accompagne pendant votre recherche d'emploi. En fonction de vos besoins, il peut vous orienter vers Cap emploi ou un partenaire spécialisé sélectionné par l'Agefiph.
La Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans.
Les adresses des Missions locales sur : www.unml.info
Toutes les coordonnées des agences de Pôle emploi sur : www.pole-emploi.fr
- **CAP EMPLOI**
Cap emploi vous accompagne pour définir ou réorienter votre projet professionnel, accéder à une formation, rechercher un emploi et vous mettre en relation avec des entreprises qui recherchent des collaborateurs en situation de handicap.
Les coordonnées de Cap emploi sur : www.agefiph.fr/annuaire

Avancez
avec
l'Agefiph



Des solutions
pour construire
votre projet
professionnel

Accompagnement,
aides financières et interlocuteurs

© Agefiph - DCOM - Avril 2018

Construire un projet professionnel suppose de faire le point sur vos compétences, vos aspirations, la réalité du marché du travail et les contraintes liées à votre handicap. Il existe des solutions pour vous aider à faire les bons choix. Le conseiller à l'emploi qui vous accompagne peut vous permettre de bénéficier des conseils de spécialistes. Des aides financières facilitent également la réalisation de votre projet.

Par où commencer ?

Pour mener à bien votre projet professionnel, il est important de progresser étapes par étapes, en se posant les bonnes questions. Pour mettre toutes les chances de votre côté, quelques questions clés.

QU'EST-CE QUI VOUS MOTIVE ?

Quel métier ou secteur d'activité vous attire ?
Souhaitez-vous travailler dans une grande entreprise ou une PME, dans le public ou le privé... ?
Comment souhaitez-vous organiser vos horaires, vos déplacements... ?
Et quels sont vos souhaits en matière de rémunération, de responsabilité... ?

QUELLES SONT VOS COMPÉTENCES ?

À travers des formations ou des expériences professionnelles, vous avez développé des savoir-faire et des qualifications qui peuvent être mobilisés dans une nouvelle entreprise ou un nouveau métier.
Dans certains cas, l'alternance est aussi une solution pour développer vos compétences. Pensez-y !

QUELS SONT LES SECTEURS PORTEURS ?

N'hésitez pas à vous renseigner sur les secteurs d'activité les plus dynamiques. Vos compétences peuvent être en adéquation avec les profils les plus recherchés.



Les services et les aides financières de l'Agefiph

Pour vous aider dans la construction de votre projet professionnel, l'Agefiph met à votre disposition des aides financières et vous permet de bénéficier des conseils de spécialistes.

ACCOMPAGNEMENT

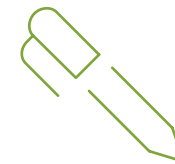
Le conseiller Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale vous accompagne dans la définition et la réalisation d'un projet professionnel réaliste.

Selon les besoins, il peut faire appel à des prestataires sélectionnés par l'Agefiph et par exemple :

- des spécialistes de différents handicaps pour évaluer précisément les conséquences de votre handicap sur votre emploi et les solutions pour le compenser ;
- des professionnels de santé pour s'assurer que votre projet est compatible avec votre état de santé ;
- un expert de la création d'entreprise.

AIDES FINANCIÈRES

Des aides de l'Agefiph sont destinées à couvrir les dépenses liées à vos démarches et à la compensation de votre handicap : achat de matériels, aides humaines, déplacements... Certaines aides nécessitent une analyse de votre situation faite avec le conseiller qui vous accompagne, d'autres peuvent être sollicitées directement par vous auprès de l'Agefiph.



Comment bénéficier de l'accompagnement et des aides financières de l'Agefiph ?

LA RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Pour bénéficier des aides et services de l'Agefiph, vous devez avoir le statut de «personne handicapée» ou avoir engagé des démarches dans ce sens.
La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'Allocation adulte handicapé (AAH) délivrées par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) vous donnent accès à ce statut. C'est le cas également que d'autres titres.
Toutes les informations : www.agefiph.fr

SUIVI PAR PÔLE EMPLOI ET CAP EMPLOI

Le conseiller Cap emploi vous accompagne tout au long de votre parcours et vous aide dans votre démarche. Il vous oriente et vous conseille pour bénéficier des services et aides financières de l'Agefiph.



→ Toutes les informations détaillées sur les services et les aides de l'Agefiph sur www.agefiph.fr/Personne-handicapee